

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2009

**sous la présidence de M. Emile OTTMANN, Maire
Tous présents**

Le procès – verbal de la séance du 27/04/2009 est approuvé à l'unanimité.

1° BAIL DE LA SEMCLOHR

M. le maire propose au conseil municipal le bail emphytéotique à construction à conclure entre la commune de Zimmerbach et la Société SEMCLOHR, 56 avenue de la République à 68000 Colmar.

Ce bail à construction est conclu pour une durée de CINQUANTE (50) ans. Il commencera à courir à dater du **1^{er} juin 2009** et expirera le **31 mai 2058** et a pour objet la mise à disposition à la Semclohr des terrains cadastrés :

- Section 18 - parcelle n° 17/4 – lieu-dit « Sonnenbourg » avec 19 a 75 ca
Dix-neuf ares et soixante-quinze centiares de terrain à bâtir
- Section 18 - parcelle n° 18/4 – lieu-dit « Sonnenbourg » avec 2 a 37 ca
Deux ares et trente-sept centiares de terrain à bâtir
- Section 18 - parcelle n° 19/4 – lieu-dit « Sonnenbourg » avec 23 a 50 ca
Vingt-trois ares et cinquante centiares de terrain à bâtir

Soit un total de 45 a 62 ca
aux fins de construction d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble collectif de 12 logements, 6 maisons avec garages, 12 garages, 15 parkings et un local poubelle.

Les parcelles ci-dessus visées sont issues de la division d'une parcelle souche cadastrée section 18, parcelle n° 11/4 avec 115,97 ares, aux termes du procès-verbal d'arpentage établi par Jérôme ADOR, géomètre-expert à Colmar, en date du 11 mai 2009, certifié par le service du cadastre de Colmar, le 19 mai 2009 sous le n° 426.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité ce projet de bail et autorise M. le maire à signer l'acte à intervenir.

2° DISTRACTION RÉGIME FORESTIER

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de régulariser une partie des parcelles cadastrées :

Section n° 16 – parcelle n° 153 soit 0,64 a (sur un total de : 6,63 ares)

Section n° 16 – parcelle n° 154 soit 0,54 a (sur un total de : 5,66 ares)

Ces parcelles font parties de la 3^{ème} tranche du lotissement Val-Saint-Grégoire et sont encore soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de soustraire de ce régime les parcelles concernées.

3° DEMANDE DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de demander à l'O.N.F. l'autorisation de distraire du régime forestier une partie de la parcelle cadastrée section n° 16, parcelle n° 158/1, soit 15,34 ares environ. La parcelle n° 158/1 est issue de la parcelle forestière n°10.

Cela concerne l'aménagement du verger communal situé en haut du village, à l'extrémité des Résidences du Val-St-Grégoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer les actes à intervenir.

4° JARDIN DU SOUVENIR

M. Jean-Claude MAURER adjoint, donne des précisions au conseil municipal quant à l'avancement des travaux au cimetière, à savoir l'aménagement du jardin du souvenir.

Une stèle indiquera l'entrée de cet espace.

Un règlement du cimetière sera élaboré, précisant notamment :

- ✓ la dimension des dalles funéraires : 80 cm long et 70 cm large
- ✓ épaisseur des dalles funéraires : 5 cm à l'avant et 7 cm à l'arrière
- ✓ les inscriptions : les lettres seront en bronze.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve ces propositions.

5° ACQUISITION DE MATÉRIEL D'OCCASION

M. le maire informe le conseil municipal de l'achat d'une faucheuse d'occasion :

- de marque Krone,
- de type AM 203 CV

acquise au prix de 1 435,20 € TTC aux Ets Balthazard et Fils à Orbey.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve cette décision à l'unanimité.

6° RAPPORT DE L'EAU – EXERCICE 2008

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire expose au conseil municipal le rapport de l'eau de l'exercice 2008. Ce rapport est élaboré selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Il présente la particularité de faire apparaître des données et indicateurs de performance. Parmi ceux-ci figurent les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote ce rapport à l'unanimité.

7° ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE M. et Mme CHATAIN ET LA COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer l'acte à intervenir, concernant l'échange suivant :

- ✓ La commune cède à M. et Mme François CHATAIN, 9 rue du Pinot à ZIMMERBACH, les terrains cadastrés :

Section n° 12 – parcelle n° 428 d'une contenance de	0,27 ares
Section n° 12 – parcelle n° 272 d'une contenance de	<u>0,15 ares</u>
	0,42 ares
- ✓ M. et Mme CHATAIN cèdent à la commune, les terrains cadastrés :

Section n° 12 – parcelle n° 429 d'une contenance de	0,02 ares
Section n° 12 – parcelle n° 431 d'une contenance de	0,06 ares
Section n° 12 – parcelle n° 433 d'une contenance de	0,07 ares

Section n° 13 – parcelle n° 209 d'une contenance de 0,18 ares
0,33 ares

- ✓ M. et Mme CHATAIN paieront une soulte de 360 € à la commune (0,09 ares x 4 000 €)

Par ailleurs, une servitude de passage sera constituée en faveur de M. et Mme Francis DUPAYS ainsi qu'une servitude pour le passage des conduites EDF (basse tension) et France télécom.

8° BILAN FORESTIER 2008

M. le maire propose au conseil municipal le bilan de l'année 2008 qui se décompose de la manière suivante :

I. Récolte des bois selon l'Etat prévisionnel des coupes
<i>A/ Bois exploités et vendus durant l'exercice :</i>
535 m³ soit 5,60 m³/ha
<i>B/ Recettes et dépenses d'exploitation :</i>
Recettes = 22 051
Dépenses = 8 251
Solde = + 13 800 €
II. Travaux patrimoniaux
12 130 €
III. Bilan final
Recettes = 25 121
Dépenses = 21 472
Solde = 3 649 € soit 38 €/ha

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve ce bilan à l'unanimité.

9° DEMANDE DE PASSAGE DE LA SOCIÉTÉ « Aux saveurs de Tunis »

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande de l'enseigne commerciale « AUX SAVEURS DE TUNIS » pour le passage dans la commune, une fois par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition en spécifiant que le passage pourra se faire en excluant les mardi et jeudi sur la Place du 5 février.

10° SÉCURISATION RÉSIDENCE « LES TERRASSES DU HOHNACK »

M. le maire informe le conseil municipal du commencement des travaux d'aménagement de l'ensemble d'habitat « Les terrasses du Hohnack », le collectif de 12 appartements et 6 maisons individuelles au lieu-dit « Sonnenbourg », section n° 18.

Cet ensemble se situe à proximité de la forêt communale (parcelle forestière n° 10) et la hauteur des pins s'avère dangereuse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne son accord pour sécuriser cette zone.